

COMMISSION
des
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 4 juin 1971.
VDP/db

432

Note BIO n° (71)-81 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

Procédures écrites approuvées pendant la période du 26.5.71 au 2.6.71

26.5.71 Les services de la Commission se sont occupés du problème des entreprises à grande capacité de production. C'est un problème qui joue notamment dans le secteur de la production animale, donc les oeufs, la volaille de consommation, les porcs et les jeunes bovins à l'engrais. Malheureusement les statistiques sont très incomplets et il n'est donc pas possible à la Commission d'établir un rapport détaillé sur l'évolution la plus récente. Mais la tendance est claire : il y a une diminution du nombre d'entreprises et il y a une tendance à l'accroissement de la capacité de production dans les exploitations restantes.

Pour vous donner quelques chiffres à titre d'exemple :

en 1969 on comptait aux Pays-Bas 16 exploitations avec plus de 25.000 poules pondeuses, et il y en avait en cette même année 26 en Belgique (chacune également comptant plus de 25.000 poules pondeuses).

De même dans le secteur des porcs, des veaux et des jeunes bovins, les enquêtes sur le nombre des exploitations et des animaux montrent que le nombre d'animaux par exploitation augmente considérablement dans tous les Etats-Membres. Cette tendance a été l'objet d'une discussion au niveau d'experts. Les experts de plusieurs Pays-Membres se sont montrés inquiets devant l'extension des entreprises gigantesques de transformation. Par contre d'autres délégations ont estimé qu'il n'était pas opportun d'introduire certaines mesures. Ces délégations sont d'avis qu'il s'agit d'un problème de structure : si les exploitations agricoles en général obtiennent une taille optimale elles pourraient soutenir la concurrence avec les exploitations industrialisées. Dans ce contexte la Commission a rappelé que les décisions qui ont été prises et les propositions qui sont encore à soumettre au Conseil sous forme de directives sur la modernisation de l'agriculture communautaire sont susceptibles d'améliorer la situation des producteurs agricoles dans les secteurs en question.

(Doc. SEC(71) 1926).

28.5.71 Pour la sixième fois depuis juillet 70 la Commission a prorogé la possibilité de maintenir les régimes nationaux à l'importation de vins de provenances de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie ou de la Turquie, cette fois-ci jusqu'au 31.8.71. Le règlement de base "vin" prescrit l'instauration d'un régime commun, mais comme dit la Commission dans les considérants du règlement de prorogation, la transition des régimes particuliers à un régime commun se heurterait à des

difficultés sensibles. Ces difficultés sont, comme vous le savez, principalement d'ordre politique. A plusieurs reprises la Commission a déjà souligné auprès du Conseil l'importance d'un régime communautaire.

En bref, les régimes nationaux sont les suivants :

Algérie

L'Italie et le Luxembourg n'appliquent pas un régime préférentiel, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique accordent des préférences dans le cadre de contingents tarifaires, $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ du TDC, selon les cas,
France : $\frac{1}{8}$ du TDC dans le cadre de contingents tarifaires

Maroc, Tunisie

France : $\frac{1}{8}$ du TDC en provenance de la Tunisie) dans le cadre
franchise en provenance du Maroc) de contingents
tarifaires

Autres pays : pas de préférences

Turquie

Dans tous les pays $\frac{1}{2}$ du TDC dans le cadre de contingents tarifaires pour certains vins de qualités.
(Doc. COM(71) 593).

2.6.71

La Commission a proposé au Conseil que la Communauté vienne en aide à la population Somalienne qui souffre d'une famine consécutive à la sécheresse qui a sévi en Somalie depuis octobre 1969 et qui s'est fortement aggravée depuis octobre 1970.

Comme au titre de l'exercice 1970/71 la Communauté n'a plus de disponibilités, la Commission propose de supprimer la fourniture de 8.000 t. de céréales à la Joint Church Aid destinés aux populations victimes du conflit en Nigéria. Cette quantité n'a jamais pu être livrée faute d'autorisation du gouvernement fédéral du Lagos.
(Doc. SEC(71) 2016).

Amitiés,

B. OLIVI

